



REGLEMENT 2025

LE CHEYLAROIS TRAIL

Article 1 : Organisateurs

Le Cheylarois'trail est un trail organisé par l'Entente Vivaroise Athlétique

(EVA07 -association loi 1901).

Ce trail comporte 4 courses nature sur chemins balisés – un 6.5 kms D+ 200 m, un 12.5 kms D+470m, un 23 kms 1010 D+ et un 45 kms D+1980 m.

Les 4 courses sont ouvertes à tous les hommes et femmes licenciés ou non.

La participation au Cheylarois'Trail implique l'acceptation entière du règlement.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse contactassoeva07@gmail.com.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le Cheylarois'trail aura lieu le dimanche 5 Octobre 2025 à Le Cheylard (commune 07160). Il est composé de 4 courses :

- **La CHEZE** : un Trail **de 6.5 kms** sur chemins, et forêt. Circuit facile avec 200m de D+ : départ à 10h00. (Sans ravitaillement)
- **Les COMBES** : un **trail de 12.5 kms**, sur chemins et en forêt. Circuit facile avec 470m de D+ : départ à 10h00 (1 ravitaillement au 8ème km (avec eau, fruits))
- **La PIZE** : un **trail de 23 kms**, sur chemins et en forêt. Circuit technique, avec 1010m de D+ : départ à 9h00 (2 ravitaillements : au 8ème km, 15ème kms. (avec eau, fruits))

- **LE SERRENDON** : un trail de 45 kms, sur chemins et en forêt. Circuit technique, avec 1980m D+ : départ à 7h30 (4 ravitaillements : 8^{ème}, 22^{ème}, 26^{ème}, et 35^{ème} kms) (avec eau et fruits et salé)
- **3 randonnées** : 6.5 kms , 12.5 kms et 23 kms ouverts à tous – départ à partir de 8h00

Article 2-1 Certificat médical- licences sportives et mode chronométrage

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence Athlé FFA compétition, Ou un PPS de moins de 3 mois.**
- **Le chronométrage** sera assuré par la société CHRONOSPHERES – le retrait des dossards aura lieu le samedi 4 octobre de 17h à 19h et dimanche matin jusqu'à une heure avant le départ de la course sur la place du Cheylard.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 6.5 km (La CHEZE) est ouvert à partir de la **catégorie cadet.**
- Le 12.5 Km (les COMBES) est ouvert à partir de la **catégorie cadet.**
- Le 23 Km (la PIZE) est ouvert à partir de la catégorie ESPOIR.
- Le 45 kms (Le SERRENDON) est ouvert à partir de la **catégorie espoir.**

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire en **catégorie cadet** à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale (formulaire disponible sur le site) sera à fournir ou présenter sur place.

3- 3 : Marcheurs

3 parcours sont ouverts pour les marcheurs : le 6.5 Kms, le 12.5 kms et le 23 kms – départ prévu à partir de 8h00. (au plus tard 9h pour le 23km)

Article 4 : Inscriptions et enregistrements

- Les inscriptions se font en ligne sur le site du Cheylarois'trail ou sur le site de notre partenaire chronosphères.
- Possibilité d'inscription sur place le jour de la course le dimanche 5 Octobre de 6h30 à 8H00 .
- Par courrier accompagné du règlement par chèque, du certificat médical ou de la copie de licence sportive à l'adresse suivante :

Club EVA07 – chez Anthony PERRIER – 1625 La Dolce via – 07160 BELSENTES

☞ Limité à 500 coureurs sur l'ensemble des 4 courses

4-1 : Tarifs

- Le 6.5 kms (La CHEZE) : 12 € jusqu'au Vendredi 3/10 minuit puis 15 € sur place
(Repas offert avec l'inscription)
- Le 12.5 kms (Les COMBES) : 15€ jusqu'au vendredi 03/10 minuit puis 20€ sur place (1)
(Repas offert avec l'inscription)
- Le 23 Kms (La PIZE) : 20€ jusqu'au vendredi 3/10 minuit puis 25€ sur place
(Repas offert avec l'inscription)
- Le 45 kms (Le SERRENDON) : 30€ jusqu'au vendredi 03/10 minuit puis 35€ sur place
(repas offert avec l'inscription)
- Tarif marcheurs : 12€ jusqu'au vendredi 3/10 minuit puis 15€ sur place (Attention repas garantis pour toutes les inscriptions en ligne ainsi que pour les 100 premières inscriptions sur place uniquement).

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La cession de dossards entre concurrents sans que l'association organisatrice en soit informée est formellement interdite. Cette pratique peut avoir de graves conséquences en cas d'accident et de

secours apporté à une victime mal identifiée. L'association organisatrice engagerait alors des poursuites contre la personne ayant cédé son dossard sans en avoir informé l'organisation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif et aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

Article 5 : Assurance

L'association organisatrice est couverte par une police de responsabilité civile auprès de GROUPAMA ASSURANCE. Cependant, elle décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat ou futur.

Il est rappelé aux concurrents l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels inhérents à leur pratique sportive (article L314-4 du code du sport). Les licenciés FFA bénéficient au travers du contrat collectif de la fédération d'une assurance individuelle accident, sous réserve d'y avoir souscrit.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Les coureurs et leurs accompagnants sont néanmoins tenus de respecter les consignes de sécurité suivantes : suivre le balisage et les indications des signaleurs, informer les signaleurs de tout accident ou coureur blessé, porter secours à tout concurrent en détresse.

Il est conseillé pour tous les coureurs de prévoir un téléphone portable chargé, de l'eau et un imperméable en cas de mauvais temps et pour les parcours du 23 et 45 kms une couverture de survie.

Les bâtons télescopiques sont acceptés et devront être repliés obligatoirement au départ.

ARTICLE 7 : Ravitaillement

Les courses se font en semi-autosuffisance. Le port d'une réserve d'eau est conseillé pour les 4 parcours.

Des points de ravitaillement sont prévus (Gobelets non fournis)

12.5 kms : 8^{ème} km.

23 kms : 8^{ème} et 15^{ème} Km.

45 kms : 8^{ème}, 22^{ème}, 26^{ème}, et 35^{ème} Km.

Un repas est offert à tous les coureurs et pour les 100 premiers marcheurs.

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chronosphères.

A l'arrivée du parcours sera remis à chaque coureur son temps et sa place.

Article 9 : Classement et récompenses

- Le 6.5 kms (La Chèze) : les 3 premiers hommes et femmes.
Le 1^{er} homme et femme de chaque catégorie (Cadet- Juniors/espoirs – Senior – Masters M0/1/2 – Masters M3/4/5 et Masters M6/7/8)
- Le 12.5 kms (Les Combes) : les 3 premiers hommes et femmes.
Le 1^{er} homme et femme de chaque catégorie (Cadet - JUNIOR/ESPOIR - SENIOR - Masters M0/1/2 – Masters M3/4/5 et Masters M6/7/8)).
- Le 23 kms (La Pize) : les 3 premiers hommes et femmes.
Le 1^{er} homme et femme de chaque catégorie (JUNIOR/ESPOIR - SENIOR - Masters M0/1/2 – Masters M3/4/5 et Masters M6/7/8)MASTER).
- Le 45 kms (Le Serrendon) : les 3 premiers hommes et femmes.
Le 1^{er} homme et femme de chaque catégorie (catégorie ESPOIR - SENIOR - Masters M0/1/2 – Masters M3/4/5 et Masters M6/7/8)MASTER).

- Pour les 4 courses, un lot est attribué aux 1ers, 2ds et 3èmes, femmes et hommes distincts, (classement scratch) de chaque course.
- Les récompenses ne sont pas cumulables.
- 1 personne sera tirée au sort sur chaque course et un lot lui sera distribué à condition d'être présent physiquement.

Les récompenses seront distribuées à partir de 13H00 pour chaque course.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 10 : Abandon

En cas d'abandon, chaque participant se doit de le signaler au poste de ravitaillement le plus proche ou au PC course.

Article 11 : Charte du coureur – hygiène et environnement

Des sanitaires sont à disposition (au point de départ de la course et seront indiqués par un fléchage) et des douches mises à disposition à environ 500 m du lieu de départ de la course et indiqué par fléchage (douches au stade municipal du pré jallat).

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Des poubelles de tri sélectif seront prévues aux principaux ravitaillements.

Article 12 : Droit à l'image

L'association organisatrice s'engage à ne pas diffuser les renseignements collectés à l'occasion de l'inscription au Cheylarois'trail , et à ne pas céder les fichiers constitués à cette occasion à des organismes tiers conformément aux dispositions édictées par la CNIL.

Les concurrents peuvent s'opposer à la parution de leur nom associé à leur résultat sur les supports de communication de l'association organisatrice. Dans ce cas ils sont tenus de le faire savoir par écrit lors de leur inscription ou lors du retrait du dossard.

En dehors d'une telle opposition formalisée, la participation au Cheylarois'trail, entraine l'acceptation pour chaque coureur que son nom figure au palmarès et soit publié sur les supports de communication de l'association organisatrice.

La participation au Cheylarois'trail, entraine également l'abandon pour chaque coureur de son droit à l'image pendant la course et autorise les organisateurs à utiliser et diffuser toutes les images de la course à des fins promotionnelles.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'annulation d'une ou de toutes les courses pour une cause exceptionnelle extérieure à l'association (alerte météo, modification imprévisible des conditions de sécurité, ou autres cas imprévisibles) ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas d'annulation d'une ou de toutes les courses du fait de l'association organisatrice, (absence d'arrêté préfectoral, refus d'autorisation de passage, ...), les concurrents pourront être remboursés de leur inscription diminuée d'un forfait de 5€ pour frais administratifs.

A Le Cheylard, le 06 Mai 2025
Le Responsable du Trail

Le Président de l'association EVA